

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-027-12740/22/BM

■ Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 - Crématorium d'Aubagne 35195

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville d'Aubagne a délégué, par un contrat de concession, la construction et l'exploitation du crématorium à la Société OGF. Ce contrat est entré en vigueur le 17 août 2004 et a été conclu pour une durée de vingt-sept ans, avec un terme en 2031.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2018 sur la totalité de son territoire la compétence relative à « la création, la gestion et l'extension des crématoriums ».

Dans ce cadre, le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du crématorium d'Aubagne a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Les principaux indicateurs portant sur le service du crématorium d'Aubagne courant du 1er janvier au 31 décembre 2021, réalisés sur la base du rapport remis par le délégataire, se matérialisent de la façon suivante :

Compte rendu d'activité portant sur l'exercice 2021 :

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, la société OGF, les services métropolitains ont ainsi relevé les éléments suivants :

Il est constaté une hausse de l'activité du crématorium en 2021 de +4%, avec 1 005 crémations contre 923 crémations en 2020, dont 88 crémations de restes humains exhumés et de pièces anatomiques.

- Les produits d'exploitation générés par l'activité du crématorium enregistrent une hausse de 4% en 2021, atteignant 594 k€ en 2021 contre 571 k€ en 2020.

Le chiffre d'affaires crémations représente 99,6% des produits d'exploitation avec 592 k€ en 2021 (569 k€ en 2020). Il s'est accru de +4% entre 2020 et 2021. Les tarifs ont été révisés et sont en baisse de -1,72%, en application de la formule de révision du contrat.

- Les charges d'exploitation ont connu une hausse de +7% (+22 k€) entre 2020 (310 k€) et 2021 (333 k€).

Trois postes expliquent cette tendance à la hausse :

- Les charges de personnel atteignent 136 k€ en 2021 contre 126 k€ en 2020, soit une hausse de 13%.
- La consommation de gaz est en hausse de 16% entre 2020 (26 k€) et 2021 (30 k€).
- Les honoraires, comprenant le contrôle des rejets atmosphériques qui a lieu tous les 2 ans, sont en hausse de +112%, soit +3 k€.

Cette hausse est cependant compensée par la baisse des postes suivants :

- Le poste Entretien des locaux est en baisse de -6 k€ (-20%) du fait que de nombreuses interventions curatives ont eues lieu en 2020 sur le système de climatisation du crématorium.
- Les frais de direction augmentent de +9% passant de 46 k€ en 2020 à 51 k€ en 2021. Ces frais ont été estimés et plafonnés forfaitairement à 8,5% des produits d'exploitation, contre 8,10% en 2020.

A noter que la redevance d'exploitation, constituée d'une part fixe et d'une part variable versée à la Métropole, en sa qualité d'autorité délégante, reste stable en 2021 et s'élève à 26 k€ sur les deux exercices.

- En termes d'organisation, trois personnes concourent à temps complet à l'exploitation quotidienne du site : un responsable de crématorium, un agent de crématorium et un agent de crématorium suppléant.

Au niveau de la qualité de service, le délégataire a reçu 82 questionnaires renseignés, dont la majeure partie dresse un bilan très satisfaisant de l'équipement, de l'accueil et des services.

Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2021 :

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat.

En termes financiers, le contrat de DSP est globalement en bonne santé.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 105 k€ en 2021, en hausse de 4% par rapport à l'exercice précédent (101 k€).

De même, on observe que la rentabilité du modèle économique à l'œuvre se maintient puisque l'excédent brut d'exploitation (EBE) reste stable sur l'exercice puisqu'il atteint 262 k€ en 2021 contre 261 k€ en 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération de la Ville d'Aubagne approuvant le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de la ville d'Aubagne ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 novembre 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 a été remis par la société OGF.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 ci-annexé, remis par la société OGF, titulaire du contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation du crématorium d'Aubagne.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA